

Annexe à la DCC du 11/04/2014
Arrêt du ~~PLU~~ - NEUVY-ST-SEPULCHRE
le ~~Président~~

08-01



Département de l'Indre

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Sous Préfecture le 12/04/2014
Publié ou notifié le 12/04/2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

le Président
Guy Gauthier



COMMUNE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N°08 NOTICE SANITAIRES

REVISION PRESCRITE LE :	LE 02 JANVIER 2014
PROJET ARRETE LE :	
PLU APPROUVE LE :	

ParenthesesURBaineS - Atelier d'urbanisme et de projet
Siège social : 261, rue de Cormery - 37550 SAINT-AVERTIN
parenthesesurbaines@gmail.com T/02 47 55 08 80 / p 06 80 92 39 62
SARL Capital de 1000 € - RCS TOURS - SIRET 809 674 732 - APE 712 B

ADEV environnement
2, rue Jules Ferry - 36300 LE BLANC - adev.environnement@wanadoo.fr

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est gérée en régie par la commune. Sur ce territoire, l'eau provient d'un ouvrage de captage d'eau potable : le captage de « L'Aubord » est situé sur la parcelle cadastrale référencée C1 331 de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

D'une profondeur d'environ 10 mètres, l'ouvrage capte la nappe contenue dans la formation géologique de l'infra Lias Trias. L'arrêté préfectoral de création des périmètres de protection autour du captage « L'Aubord » du 1er décembre 2010 définit la capacité d'exploitation du captage comme suit :

- **Débit maximal horaire** : 40 m³/h
- **Débit maximal journalier** : 800 m³/j
- **Volume annuel prélevé** : 220 000 m³

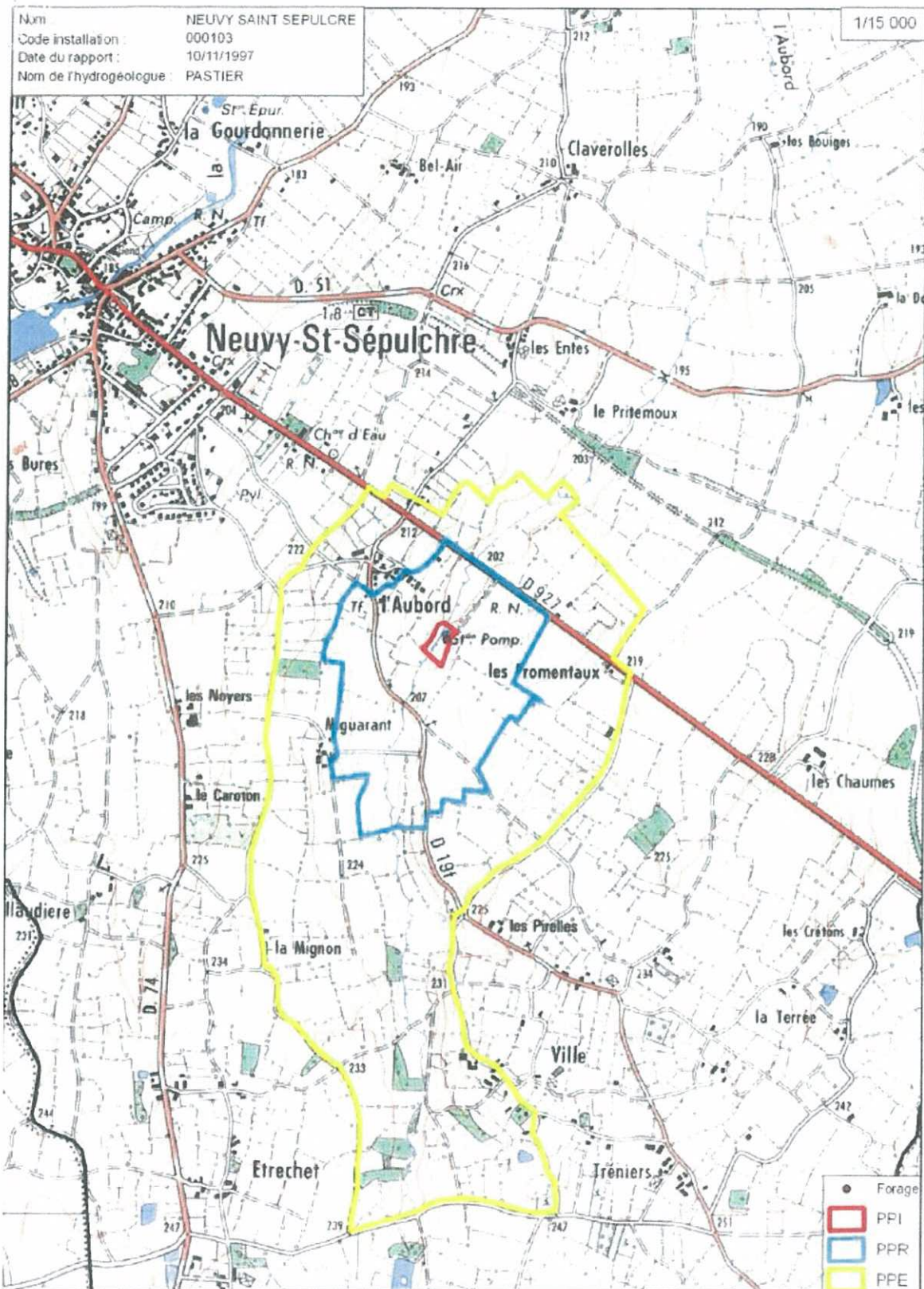
Le périmètre de protection de ce captage est localisé sur la page suivante. La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage « L'Aubord » est déclarée d'utilité publique. Le terrain du périmètre de protection immédiate (PPI) est acquis en pleine propriété par la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre.

L'alimentation en eau potable de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est gérée en régie par la commune, avec une station de captage sur le ruisseau de l'Aubord.

La commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ce captage.

Num : NEUVY SAINT SEPULCRE
 Code installation : 000103
 Date du rapport : 10/11/1997
 Nom de l'hydrogéologue : PASTIER

1/15 000



Copyright - ARS DT de l'INDRE 21/09/2010
 Source du fond de carte : IGN

2- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Généralités

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Le réseau public d'assainissement se compose donc des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est à dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (refoulement ou relèvement) pour faciliter l'acheminement. Ainsi, l'écoulement peut s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées sont en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment ou en maçonnerie.

Il existe deux types de réseaux de collecte :

- les réseaux unitaires qui évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.
- les réseaux séparatifs qui collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Ainsi, dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

Des études spécifiques liées à la Loi sur l'eau ont été réalisées par la SAFEGE.

Gestion de l'eau pluviale

La commune de Neuvy-Saint-Sépulchre n'est pas dotée de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, qui n'est pas obligatoire. En revanche, le zonage d'assainissement des eaux pluviales est obligatoire d'après l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.